

Note technique – Eau Potable – PLU

d'Auribeau-sur-Siagne

I. La gouvernance du territoire

Le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), est l'autorité organisatrice du service d'eau potable sur le territoire regroupant les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Cannes, Vallauris-Golfe Juan, Mougins, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer.

La gestion du service public de l'eau est déléguée à deux délégataires.

Concernant le territoire dit « historique » regroupant toutes les communes sauf Mandelieu-La Napoule est géré par le délégataire So'Eau société dédiée de SUEZ Eau France. Ce contrat est de type concession et est rentré en vigueur depuis le 1 janvier 2023 pour Théoule-sur-Mer et depuis le 1 janvier 2024 pour la totalité des autres communes. Ce contrat est établi pour une durée de 9 ans.

Les principales missions de So'Eau sont les suivantes :

- L'exploitation du service public d'eau potable
 - o La production d'eau potable
 - o Le transport d'eau potable
 - o La distribution d'eau potable
 - o La gestion clientèle y compris la facturation du service d'eau potable et d'assainissement collectif
 - o Interventions d'urgences
- L'exploitation des microturbines présentes sur les équipements du service

L'exécution des missions déléguées est permise, grâce à des infrastructures et du personnel dédiés au contrat. En effet, l'organigramme se constitue d'un adjoint au directeur d'agence – référent du contrat et d'un responsable d'exécution du contrat qui est l'interlocuteur principal du SICASIL. De plus, le siège de So'Eau se situe au sein de l'usine de production de Nartassier, sise 327 avenue Marcel Vedrine à Mougins.

Concernant le territoire de Mandelieu-La Napoule, le SICASIL a récupéré la compétence eau le 1^{er} janvier 2020 et a hérité du contrat établie entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et le délégataire VEOLIA Eau. Ce contrat est de type délégation du service public, rentré en vigueur le 22 décembre 2011 pour une durée de 20 ans.

Les principales missions de VEOLIA Eau sont les suivantes :

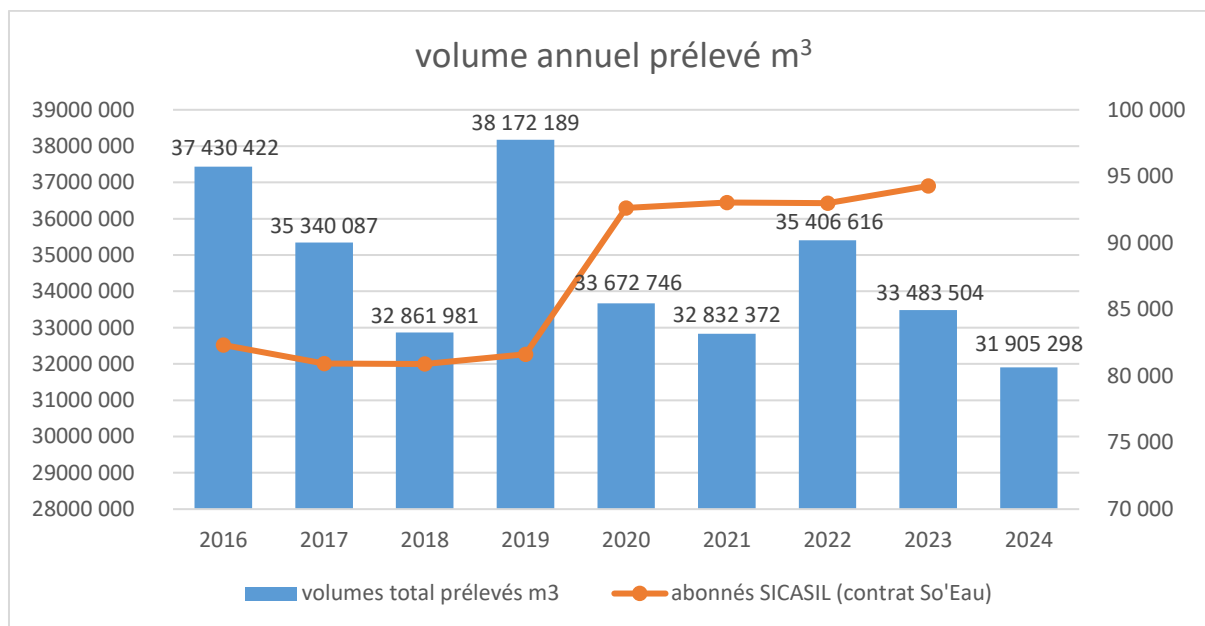
- L'exploitation du service public d'eau potable
 - o La production d'eau potable
 - o Le transport d'eau potable
 - o La distribution d'eau potable
 - o La gestion clientèle y compris la facturation du service d'eau potable et d'assainissement collectif

○ Interventions d'urgences

Néanmoins, la présente note ne prend pas en considération le périmètre appartenant au contrat VEOLIA Eau.

II. L'évolution des besoins en eau

Depuis plusieurs années, il est constaté une baisse des prélèvements alors que le nombre d'abonnement augmente. Cette tendance se retrouve au niveau national et démontre que les gestionnaires dont le SICASIL, réalisent des économies d'eau sur leur territoire.



Ainsi, le tableau ci-dessous représente la dotation par abonné par an et démontre une baisse des consommations.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation m ³ /abonné/an	455	437	406	468	364	353	381	355

III. Les ressources

Le SICASIL prend son eau sur les cours d'eau de la Siagne et du Loup permettant ainsi d'alimenter toutes les communes membre dont la Commune d'Auribeau-sur-Siagne, en eau potable.



L'eau en provenance de la Siagne est captée par 7 points de captages situés entre la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et de Pégomas.

Points de captage	Autorisations de prélèvements (l/s)
Prise d'eau de Saint-Cézaire	900
Source de La Foux	222
Source des Veyans	450
Prise d'eau de l'Apié	660
Puit à drain rayonnant 1 (PDR1)	1250
Puit à drain rayonnant 2 (PDR2)	
Puit à drain rayonnant 7 (PDR7)	

L'eau en provenance du Loup est captée par 2 points de captages situés entre la Commune de Gréolières et de Courmes.

Points de captage	Autorisations de prélèvements (l/s)
Sources de Gréolières	700
Source de Bramafan	

Enfin, le SICASIL bénéficie d'une réserve d'eau de 10 millions de m³ dans le lac de Saint-Cassien avec une autorisation de prélèvement à 800 l/s du 1^{er} avril au 15 octobre et de 200 l/s du 16 octobre au 31 mars.

Ainsi, tous ces points de captages permettent d'alimenter les 6 usines de production d'eau potable.

Points de captage	usines
Prise d'eau de Saint-Cézaire	Saint-Jacques Nartassier
Source de la Foux	
Source des Veyans	
Prise d'eau de l'Apié	Apié
PDR1	Auribeau Pégomas
PDR2	
PDR7	
Sources de Gréolières	Châteauneuf
Source de Bramafan	

IV. Le réseau d'adduction et de distribution

Le réseau du SICASIL comprend deux types de canalisation :

- Les conduites nourricières ou « feeders » qui transportent l'eau vers les réservoirs. Ce réseau est composé de canalisations de gros diamètre pouvant être supérieur à 1 mètre ;
- Les conduites de desserte locales qui distribuent l'eau dans chaque rue et sur lesquelles sont raccordés les branchements.

Ainsi, le linéaire du réseau du SICASIL est de 1 170 kilomètres dont 1 036,9 km rattaché au contrat de DSP So'Eau et 133 km rattachés au contrat de DSP VEOLIA Eau.

V. Le stockage

Le territoire du SICASIL est composé de 70 réservoirs dont 15 sur Mandelieu-La Napoule. Ces derniers permettent d'assurer une pression constante et une régularisation de l'approvisionnement pendant les arrêts des usines de production et des stations de pompes.

Par ailleurs, la capacité des réservoirs, sur l'ensemble du territoire du SICASIL, s'élève à 116 483 m³, un réservoir situé sur la Commune d'Auribeau-sur-Siagne d'une capacité de 1 000 m³.

VI. La qualité

Sur le territoire du SICASIL, l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue tous les ans une synthèse du contrôle qu'elle réalise sur les eaux des différentes ressources, des différents points de production et de l'eau distribuée. L'eau est donc de bonne qualité.

Nombre d'analyses réalisées de 2020 à 2023 :

	délégataire	Analyses d'eau totale	sur la ressource	sur l'eau produite et distribuée
2020	SUEZ	1 412	166	1 246
2021	SUEZ	1 486	231	1 255
2022	SUEZ	1 721	184	1 537
2023	SUEZ	1 464	213	1 251

Taux de conformité de 2020 à 2023 :

	2020		2021	
	SUEZ	ARS	SUEZ	ARS
bactériologie	100 %	100 %	100 %	100 %
Nitrates	100 %	100 %	100 %	100 %
Pesticides	100 %	100 %	100 %	100 %
Solvants chlorés	100 %	100 %	100 %	100 %
Autres paramètres toxiques et substances indésirables	100 %	100 %	100 %	100 %

	2022		2023	
	SUEZ	ARS	SUEZ	ARS
bactériologie	100 %	100 %	100 %	100 %
Nitrates	100 %	100 %	100 %	100 %
Pesticides	100 %	100 %	100 %	100 %
Solvants chlorés	100 %	100 %	100 %	100 %
Autres paramètres toxiques et substances indésirables	100 %	100 %	100 %	100 %



ZONE DE DISTRIBUTION : SICASIL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																										
Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est mixte. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente plus de 5 communes, soit 180615 personnes. Le responsable des installations est : « SI DES CANAUX DE LA SIAGNE ET LOUP ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SO'EAU » qui assure l'exploitation du réseau.	<table> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th><td>A Très bonne qualité</td></tr> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td><td> Nombre de prélèvements : 380 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml </td></tr> <tr> <th>NITRATES</th><td>A Très bonne qualité</td></tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td><td> Nombre de prélèvements : 86 Valeur moyenne : 2,68 mg/L Valeur maxi : 8 mg/L </td></tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th><td>A Bonne qualité</td></tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td><td> Nombre de prélèvements : 23 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 176 Valeur maxi : 0,037 microgramme/L </td></tr> <tr> <th>TURBIDITÉ</th><td>A Très bonne qualité</td></tr> <tr> <td>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.</td><td> Nombre de prélèvements : 377 Conformité : 100 % Valeur maxi : 1,8 NFU </td></tr> <tr> <th>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th><td></td></tr> <tr> <th>DURETÉ</th><td>Eau dure</td></tr> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td><td> Nombre de prélèvements : 80 Valeur moyenne : 22,1 °f Valeur maxi : 33 °f </td></tr> <tr> <th>ALUMINIUM</th><td>Présence inférieure à la référence de qualité</td></tr> <tr> <td>Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.</td><td> Nombre de prélèvements : 317 Valeur moyenne : 21,6 microgramme/L Valeur maxi : 98 microgramme/L </td></tr> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 380 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	NITRATES	A Très bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 86 Valeur moyenne : 2,68 mg/L Valeur maxi : 8 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 23 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 176 Valeur maxi : 0,037 microgramme/L	TURBIDITÉ	A Très bonne qualité	Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.	Nombre de prélèvements : 377 Conformité : 100 % Valeur maxi : 1,8 NFU	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		DURETÉ	Eau dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 80 Valeur moyenne : 22,1 °f Valeur maxi : 33 °f	ALUMINIUM	Présence inférieure à la référence de qualité	Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 317 Valeur moyenne : 21,6 microgramme/L Valeur maxi : 98 microgramme/L
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité																										
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 380 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																										
NITRATES	A Très bonne qualité																										
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 86 Valeur moyenne : 2,68 mg/L Valeur maxi : 8 mg/L																										
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité																										
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 23 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 176 Valeur maxi : 0,037 microgramme/L																										
TURBIDITÉ	A Très bonne qualité																										
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.	Nombre de prélèvements : 377 Conformité : 100 % Valeur maxi : 1,8 NFU																										
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																											
DURETÉ	Eau dure																										
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 80 Valeur moyenne : 22,1 °f Valeur maxi : 33 °f																										
ALUMINIUM	Présence inférieure à la référence de qualité																										
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 317 Valeur moyenne : 21,6 microgramme/L Valeur maxi : 98 microgramme/L																										
Quelques conseils																											
ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. SAVEUR-COULEUR Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée. CHLORE Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures. RÉSEAU PRIVÉ Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.																											
Pour aller plus loin																											
 Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr																											

Édité le 07/06/2024
UDI 006000363

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

VII. La supervision du réseau

Afin d'assurer la supervision du réseau, le délégataire So'Eau possède deux types de moyens :

- les moyens humains et matériels
- les moyens techniques.

En effet, la localisation du siège de So'Eau permet aux unités opérationnelles de superviser et d'intervenir rapidement sur le réseau de distribution et les usines de productions.

L'unité opérationnelle de So'Eau est composée d'une quarantaine de personnes comme suit :

- 1 cadre référent en charge de l'exécution du contrat
- 1 chargé de suivi des obligations contractuelles + assurance/sinistre
- 1 chargé des servitudes
- 1 ordonnanceur réseau
- 1 chargé d'étude
- 1 responsable d'exploitation et maintenance des usines d'eau potable, canaux et réservoirs
 - o 1 adjoint en charge de la qualité de l'eau
 - o 6 exploitants
 - o 1 automaticien
 - o 1 électromécanicien
 - o 1 chargé de travaux renouvellement
- 1 responsable exploitation et travaux réseaux – performance réseaux
 - o 2 adjoints exploitation/recherche de fuites
 - o 3 fontainiers Recherche de fuite
 - o 5 fontainiers y compris gestion accessoires réseau
 - o 0,65 chargé de travaux (CU, PC, devis, suivi de branchement neufs)
 - o 6 agents de réseau
 - o 3 agents (télérelève, compteurs, ...)
- 1 responsable suivi des activités communication chantiers et réseaux sociaux
 - o 1 conseiller relation clients
 - o 2 gestionnaires grands comptes (collectivités, syndicats et professionnels)
 - o 1 chargé recouvrement et solidarité

Les différents agents d'exploitations se caractérisent par une grande polyvalence, leur permettant ainsi les remplacements en cas d'absence. Ils sont tous dans l'ensemble titulaires des différentes habilitations de sécurité (électriques, CATEC, vaccinations, ...). Aussi, ils disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien et la maintenance des installations ainsi que du matériel de chantier nécessaire comme :

- 38 fourgonnettes et fourgons et leurs outillages spécifiques
- 2 hydrocurueurs PL
- 1 hydrocureur VL
- 2 groupes électrogènes portables
- 1 groupe électrique 110 V
- 3 postes à souder
- 1 groupe de pompage autonome d'une capacité de 300 m³/h
- Groupes de pompage
- 2 brises béton, marteaux piqueurs

- Barrière, moyen de balisage et de signalisation des chantiers
- Equipements de sécurité pour les interventions en espace confiné
- Moyens matériels de contrôle et de mesure

VIII. La tarification

Depuis la mise en place de la société dédiée So'Eau, une nouvelle tarification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour la commune d'Auribeau-sur-Siagne. Cette commune étant sur deux territoires (SICASIL pour la gestion de l'eau potable et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'assainissement), il est difficile d'obtenir les tarifs assainissement.

Ainsi, il a été présenté ci-dessous, un extrait d'une facture type d'un abonné sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			70,41		74,29
ABONNEMENT					
Part Déléataire du 01/01/2025 au 30/06/2025	0,50	32,81	16,41	5,5	
Part Syndicale du 01/01/2025 au 30/06/2025	0,50	18,00	9,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part Déléataire				0,0	
T2 de 40 M3 à 120 M3 du 14/05/2024 au 30/06/2024	16,96 m³	0,4096	6,95	5,5	
T2 de 40 M3 à 120 M3 du 01/07/2024 au 13/11/2024	48,04 m³	0,4132	19,85	5,5	
Part Syndicale T2 de 40 M3 à 120 M3 du 14/05/2024 au 13/11/2024	65 m³	0,20	13,00	5,5	
Prélèvement Eau du 14/05/2024 au 13/11/2024	65 m³	0,08	5,20	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			20,94		23,03
CONSOMMATION					
Part CAPG T2 de 30 M3 à 120 M3 du 14/05/2024 au 13/11/2024	65 m³	0,3222	20,94	10,0	
COLLECTE DES EAUX USEES			21,57		23,73
ABONNEMENT					
Part CAPG du 01/01/2025 au 30/06/2025	0,50	10,54	5,27	10,0	
Part Déléataire du 01/01/2025 au 30/06/2025	0,50	20,41	10,21	10,0	
CONSOMMATION					
Part Déléataire T2 de 30 M3 à 120 M3 du 14/05/2024 au 13/11/2024	65 m³	0,0937	6,09	10,0	
TRAITEMENT DES EAUX USEES			53,58		58,94
CONSOMMATION					
Part Déléataire				0,0	
du 14/05/2024 au 30/06/2024	16,96 m³	0,9235	15,66	10,0	
du 01/07/2024 au 07/11/2024	45,92 m³	0,7697	35,34	10,0	
du 08/11/2024 au 13/11/2024	2,12 m³	0,8645	1,83	10,0	
Part Collectivité du 14/05/2024 au 13/11/2024	65 m³	0,0115	0,75	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			29,25		31,33
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance pour pollution domestique du 14/05/2024 au 13/11/2024	65 m³	0,29	18,85	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 14/05/2024 au 13/11/2024	65 m³	0,16	10,40	10,0	
TOTAL HT			195,75		
MONTANT TVA (5.5 %)			4,92		
MONTANT TVA (10.0 %)			10,65		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					211,32